

**Direction Scolaire - ATSEM et Restauration**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Vu la convention de mise à disposition entre la Ville de Creil et l'association SESSAD Univi Le Clos du Nid de l'Oise de Creil ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite soutenir l'association SESSAD Univi Le Clos du Nid de l'Oise de Creil, dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition les locaux du centre de loisirs attenant à l'école René Descartes, pour réaliser des interventions, pour des enfants, les jeudis de 8h45 à 9h45 et de 10h00 à 11h30, et les mardis de 8h45 à 9h45, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer avec l'association SESSAD Univi Le Clos du Nid de l'Oise de Creil, sise 38 quai d'Amont à Creil (60100), représentée par sa Directrice, Madame LERMUSIAUX, la convention de mise à disposition.

**Article 2** : De fixer cette convention de partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

**Article 3** : D'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 29 juillet 2025



Date de notification : 07 août 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 07 août 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 07 août 2025



## Convention entre le SESSAD et la Ville de Creil

Entre

**La Ville de CREIL**, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

Le SESSAD Univi Le Clos du Nid de l'Oise, 38 quai d'Amont à Creil (60100) représenté par sa directrice Mme LERMUSIAUX, d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Des enfants de l'école Descartes bénéficient d'une prise en charge par le SESSAD.

La présente convention a pour objet la mise à disposition du SESSAD, des locaux du centre de loisirs attenant à l'école Descartes afin de réaliser les interventions éducatives et paramédicales, les jeudis de 8h45 à 9h45 et de 10h à 11h30, et les mardis de 8h45 à 9h45.

#### **Article 2 : ENGAGEMENTS**

Le SESSAD reste responsable de l'enfant pendant le temps de son intervention.

#### **Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à partir du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

#### **Article 4 : ASSURANCE**

Le SESSAD garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

#### **Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Il est convenu entre les parties que la présente convention est conclue à titre gracieux.

## **Article 6 : ABSENCES OU IMPOSSIBILITE D'ACCUEIL**

Dans le cas d'une impossibilité de mener ce suivi aux dates prévues, le SESSAD s'engage à informer la ville.

## **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil,  
Le 25/07/2025

Mme LEMURSIAUX

Association "le Clos du Nid de l'Oise"

~~SESSAD~~

~~38 Chemin d'Amont  
60100 CREIL  
Téléphone 03 44 67 18 25  
Télécopie 03 44 72 09 67~~

Directrice

Sophie DHOURY-LEHNER

